

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 21 septembre 2022
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 16 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p>Représentés : Monsieur Franck BRETEAU par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marjorie DABERT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022 et publication le 23 SEP. 2022	

Délibération n° DE_50_2022

Objet :

Longueur de voirie

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales qui avait été approuvé par délibération du 22 septembre 2021. En effet, il est nécessaire d'inscrire les intégrations de voirie qui sont intervenues depuis.

Il rappelle l'importance de cette mise à jour, la longueur de la voirie communale est un des critères de calcul de la Dotation générale de fonctionnement que l'État verse aux communes.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les intégrations de voirie de la rue d'en sestier, de l'impasse des près (partie du lotissement Plaine d'en Paris 2) et de la rue de la garenne (partie du lotissement du port) ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales ;

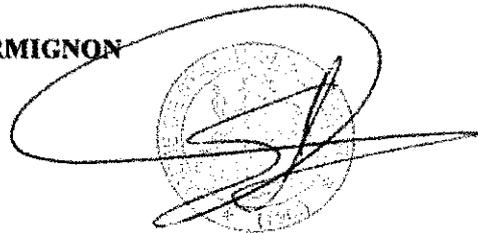
RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_50_2022-DE

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Approuve le tableau de classement des voiries communales tel qu'il lui a été présenté et annexé à cette délibération représentant un total de :
 - 18 557.14 m de voies communales à caractère de chemins,
 - 307.60 m de voies communales à caractère de places.
- Demande à M. le Maire d'informer les services de l'Etat de la mise à jour de ce document.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_50_2022-DE